

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE – les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition et ne devront pas être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'EEE). Pour les besoins de cet avertissement, **investisseur de détail** désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée (**MiFID II**) ; ou (ii) être un "client" au sens de la Directive 2016/97/UE, telle que modifiée ou remplacée (la **Directive Distribution d'Assurances**), lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10), de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement Prospectus. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014, tel que modifié (le **Règlement PRIIPS**) pour l'offre ou la vente des Obligations ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail dans l'EEE n'a été ni ne sera préparé et dès lors l'offre ou la vente des Obligations ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail dans l'EEE pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPS.

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE du 15 mai 2014, telle que modifiée, (**MiFID II**) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un **distributeur**) devra prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 20 mars 2023



NATIXIS

(immatriculée en France)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63

(Emetteur)

Emission de EUR 5 000 000,00 d'Obligations à taux fixe puis dont les intérêts sont indexés sur taux avec mécanisme de réserve d'intérêt et dont le remboursement comprend un mécanisme de réserve d'intérêt et venant à échéance le 22 mars 2031

sous le

Programme d'émission d'Obligations

de 20.000.000.000 d'euros

(le Programme)

NATIXIS

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Règlement Prospectus** désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "MODALITES DES OBLIGATIONS" et "MODALITES ADDITIONNELLES" dans le Prospectus de Base en date du 10 juin 2022 (approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro 22-203 en date du 10 juin 2022) et les suppléments au Prospectus de Base en date du 16 août 2022, du 15 septembre 2022, du 29 décembre 2022 et du 16 mars 2023, (ensemble, le **Prospectus de Base**) qui ensemble constituent un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens du Règlement Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles sur le site internet de NATIXIS (<https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>).

Le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1. Emetteur :	NATIXIS
2. (i) Souche n° :	1740
(ii) Tranche n° :	1
3. Garant :	Non Applicable
4. Devise ou Devises Prévues(s) :	Euro (« EUR »)
-Devise de Remplacement :	Dollar U.S. (« USD »)
5. Montant Nominal Total :	
(i) Souche :	EUR 5 000 000
(ii) Tranche :	EUR 5 000 000
6. Prix d'Emission de la Tranche :	100% du Montant Nominal Total
7. Valeur Nominale Indiquée :	EUR 100 000
8. (i) Date d'Emission :	22 mars 2023
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
(iii) Date de Conclusion :	8 mars 2023
9. Date d'Echéance :	22 mars 2031, sous réserve de la Convention de Jours Ouvrés
10. Forme des Obligations :	Au porteur
11. Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 0%, puis Coupon Indexé sur Taux (autres détails indiqués ci-dessous)

12. Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement indexé sur Taux <i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>
13. Changement de Base d'Intérêt :	Pour la période comprise entre la Date d'Emission (incluse) et le 22 mars 2025 (exclu), les dispositions du paragraphe 20 s'appliquent et pour la période comprise entre le 22 mars 2025 (inclus) et la Date d'Echéance (exclue), les dispositions du paragraphe 23 s'appliquent.
14. Option de Modification de la Base d'Intérêt	Non Applicable
15. Obligations Portant Intérêt de Manière Fractionnée :	Non Applicable
16. Majoration Fiscale (Modalité 8 (Fiscalité)) :	Applicable
17. Option de Rachat/Option de Vente :	Non Applicable
18. Autorisations d'émission :	L'émission des Obligations est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration de l'Emetteur.
19. Méthode de distribution :	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

20. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Non Applicable
(i) Taux d'Intérêt :	0% par an payable trimestriellement à terme échu
(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :	Chaque 5 mars, 5 juin, 5 septembre et 5 décembre de chaque année, à compter du 5 décembre 2022, jusqu'au 5 juin 2025 (inclus) sous réserve de la Convention de Jours Ouvrés indiquée ci-dessous
<ul style="list-style-type: none"> • Convention de Jours Ouvrés pour la (les) Date(s) de Paiement du Coupon : 	Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié
(iv) Montant(s) de Coupon Fixe :	EUR 0 par Valeur Nominale Indiquée
(v) Montant(s) de Coupon Brisé :	Non Applicable
(vi) Méthode de Décompte des Jours :	30/360, non ajusté
(vii) Dates de Détermination :	Non Applicable
21. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Non Applicable

- | | |
|--|--|
| 22. Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon : | Non Applicable |
| 23. Dispositions relatives aux Coupons applicables aux Obligations Indexées : | Le Coupon sera calculé selon la formule « <i>Steepener Cappé Flooré</i> » avec <i>Mécanisme de Réserve d'Intérêt</i> de l'Annexe Technique des Conditions Définitives. |

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS STRUCTUREES

- | | |
|--|----------------|
| 24. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) : | Non Applicable |
| 25. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) : | Non Applicable |
| 26. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) : | Non Applicable |
| 27. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) : | Non Applicable |
| 28. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) : | Non Applicable |
| 29. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) : | Non Applicable |
| 30. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) : | Non Applicable |
| 31. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) : | Non Applicable |
| 32. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes : | Non Applicable |
| 33. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme : | Non Applicable |
| 34. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme : | Non Applicable |
| 35. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation : | Non Applicable |
| 36. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit : | Non Applicable |

37. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette :	
38. Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
39. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Applicable
(i) Période(s) d'Intérêts :	Conformément aux Modalités
(ii) Dates de Paiement du Coupon :	Les 22 mars, 22 juin, 22 septembre et 22 décembre de chaque année, à partir de la Première Date de Paiement du Coupon (incluse) jusqu'à la Date d'échéance (incluse) ajusté en fonction de la Convention de Jours Ouvrés ci- dessous
• Convention de Jours Ouvrés pour la (les) Date(s) de Paiement du Coupon :	Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié
(iii) Première Date de Paiement du Coupon	22 juin 2025
(iv) Méthode de détermination du Taux :	Détermination ISDA
(v) Partie responsable du calcul du Taux (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Agent de Calcul
(vi) Détermination du Taux sur Page Ecran :	Non Applicable
(vii) Détermination ISDA :	Applicable
- Option à Taux Variable :	EUR-EURIBOR ICE Swap Rate-11 :00
- Date de Réinitialisation :	Fixation Postcomptée (<i>Arrears Setting</i>)
- Echéance Prévue :	30 ans (« EUR CMS 30 ans ») et 2 ans (« EUR CMS 2 ans »)
- Jour de Fixation :	Deux (2) Jours Ouvrés TARGET2 avant la Date de Réinitialisation concernée
- Dispositions relatives aux Indices :	Non Applicable
(viii) Détermination FBF :	Non Applicable
(ix) Marge(s) :	Non Applicable
(x) Taux d'Intérêt Minimum :	Conformément à l'Annexe aux Conditions Définitives
(xi) Taux d'Intérêt Maximum :	Conformément à l'Annexe aux Conditions Définitives
(xii) Méthode de Décompte des Jours :	30/360 (Non ajusté)

(xiii) Evènement de Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable
(xiv) Cas d'Ajustement Additionnel :	Applicable
	Changement de Loi
	Perturbation des Opérations de Couverture
	Coût Accru des Opérations de Couverture
	Date de Négociation : 8 mars 2023
40. Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique :	Non Applicable
41. Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Non Applicable
42. Considérations fiscales américaines :	Les Obligations <u>doivent ne pas être</u> considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

43. Monétisation :	Non Applicable
44. Montant de Remboursement Final :	Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon le <i>Mécanisme de Réserve d'Intérêt</i> de l'Annexe Technique des Conditions Définitives.
45. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
46. Option de Remboursement au gré des Porteurs :	Non Applicable
47. Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evènement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : (Modalité 5(m))	Non Applicable
48. Montant de Remboursement Anticipé :	
(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation :	Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 31

- | | |
|---|--|
| (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement (i) pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), (ii) pour illégalité (Modalité 5(1)) ou (iii) en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) : | Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 31 |
| (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) : | Oui. Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 31 |

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

- | | |
|---|--|
| 49. Forme des Obligations : | Obligations dématérialisées au porteur |
| 50. Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 : | Non Applicable |
| 51. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7(a) : | TARGET2 |
| 52. Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : | Non Applicable |
| 53. Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)): | Non Applicable |
| 54. Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement par Versement Echelonné (Modalité 5(b)) : | Non Applicable |
| 55. Masse (Modalité 11) : | <p>Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :</p> <p>F&S Financial Services SAS
 13, rue Oudinot
 75007 Paris</p> <p>Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 380 € par an au titre de ses fonctions.</p> |

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission (et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de NATIXIS

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1 Cotation et admission à la négociation :

- (i) Cotation : Liste officielle de la Bourse de Luxembourg
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché règlementé de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 2 950

2. Notations

- Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

- (i) Raisons de l'offre : Se reporter à la section « *UTILISATION DES FONDS* » du Prospectus de Base
- (ii) Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total.
- (iii) Estimation des dépenses totales : L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à compter de la date des présentes Conditions Définitives Amendées correspond aux dépenses liées à l'admission aux négociations.

5. Indice de Référence

Les montants payables au titre des Obligations pourront être calculés en référence aux taux **EUR CMS 30 ans** et **EUR CMS 2 ans** qui sont fournis par l'ICE Benchmark Administration Limited Ltd. (« **IBA** »).

A la date des présentes Conditions Définitives, IBA n'est pas enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers.

A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'article 51 du Règlement (UE) n°2016/1011, tel que modifié (le **Règlement sur les Indices de Référence**) sur les Indices de Référence s'appliquent, de telle manière que IBA n'est actuellement pas tenu d'obtenir d'autorisation ou d'enregistrement (ou, s'il est situé hors de

l'Union Européenne, de reconnaissance, d'aval
oud'équivalence).

- (i) Indice de Référence Pertinent : Applicable comme indiqué ci-dessous
- Indice de Référence sur Matières Premières Non Applicable
Pertinent :
 - Indice de Référence sur Indice Pertinent : Non Applicable
 - Indice de Référence sur Devises Pertinent : Non Applicable
 - Indice de Référence Taux Pertinent : Conformément à la définition de la Modalité 31
- (ii) Source de Diffusion Publique Désigné : Conformément à la définition de la Modalité 4(a)

6. Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité des taux EUR CMS 30 ans et EUR CMS 2 ans peuvent être obtenues gratuitement auprès de Reuters (Code Reuters : ICESWAP ; www.reuters.com)

7. Informations Opérationnelles

- (i) Code ISIN : FR001400GMG8
- (ii) Code commun : 259976421
- (iii) *Valor number (Valorennumber)* : Non Applicable
- (iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : **BNP Paribas**
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
- (vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : Non Applicable
- (viii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) : **CACEIS Bank Luxembourg**
5 Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Luxembourg

8. Placement

- (i) Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] : Non Applicable
- (ii) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- (iii) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement : Non Applicable
- (iv) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (v) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Natixis, 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris
- (vi) Commissions et concessions totales : Non Applicable
- (vii) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
- (viii) Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE : Applicable
- (ix) Offre Non-exemptée : Non Applicable
- 9. Offre Non-Exemptée :** Non Applicable

10. Placement et Prise Ferme

- Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre : Non Applicable
- Consentement général : Non Applicable
- Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu : Non Applicable
- Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base : Non Applicable

11. Informations post-émission relatives au Sous-Jacent

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

1. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique), aux Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et aux Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique), aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions), aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières), aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique), aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds), aux Obligations Indexées sur Dividendes, aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrats à Terme, aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme, et aux Obligations Hybrides relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

Non Applicable

2. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Taux, aux Obligations Indexées sur Devises, aux Obligations Indexées sur l'Inflation et aux Obligations Hybrides, relatives aux formules de calcul du Montant d'Intérêt, du Montant de Remboursement Final et/ou du Montant de Remboursement Optionnel et/ou du Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

- 2.1 **Dispositions Communes**

Elément(s) Sous-jacent :

PENTE 2-30

Type d'Elément Sous-Jacent : Différentiel de Taux

Sous-Jacent :

- Indice Principal : EUR CMS 30 ans
- Indice Secondaire : EUR CMS 2 ans

Ajustement local du Sous-Jacent(s) : Applicable

- Cap Local de l'Indice Principal : 5.00%
- Floor Local de l'Indice Secondaire : 0.00%

- 2.2 **Formules de calcul applicables aux Obligations Indexées sur Taux, aux Obligations Indexées sur Devises, aux Obligations Indexées sur l'Inflation et aux Obligations Hybrides**

Non Applicable

- 2.3 **Formules de calcul additionnelles applicables spécifiquement aux Obligations Indexées sur Taux**

- (a) **Obligations Indexées sur Taux : Modalités de Remboursement**

Voir ci-après la Modalité Supplémentaire « Mécanisme de Réserve d'Intérêt » ci-dessous

(b) Obligations Indexées sur Taux : Modalités de Rémunération

Floater **Cappé** Applicable
Flooré **(ou**
Steepener **Cappé**
Flooré)

Termes de la formule de calcul de la Modalité de Rémunération :

U : PENTE 2-30

Pour chaque période j :

Plafond (j) : 9.60%

L(j) : 550.00%

(c) Obligations Indexées sur Taux : Modalités Supplémentaires

Non Applicable

2.4 Formules de calcul additionnelles applicables spécifiquement aux Obligations Indexées sur Devises

Non Applicable

2.5 Formules de calcul additionnelles applicables spécifiquement aux Obligations Indexées sur l'Inflation

Non Applicable

2.6 Modalités Supplémentaires applicables aux Obligations Indexées sur Taux, aux Obligations Indexées sur Devises, aux Obligations Indexées sur l'Inflation et aux Obligations Hybrides

Mécanisme de réserve d'Intérêt Applicable

Termes des formules d'ajustement du Taux d'Intérêt et du Prix de remboursement:

Affectation du Plafond aux Intérêts : FAUX

Affectation du Plancher aux Intérêts : FAUX

Réserve Initiale d'Intérêt : 23.00%

Plancher de l'Ajustement de Remboursement : 0%

Pour chaque période j :

Seuil Plafond de Mise en Réserve(j) : 0%

Seuil Plancher de Mise en Réserve(j) : 0%

Plafond-Plancher Non Applicable
Adaptatif des Intérêts

3. Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Indice de Stratégie de Gestion :

Non applicable